

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2026

<b>Bureau :</b>	SANCHEZ	Francisco	S	Président
	DELUERMOZ	Cosima	LC-VL	1 <sup>ère</sup> vice-présidente
	GAETANINO	Marco	MCG	2 <sup>e</sup> vice-président
	HARTMANN	Esther	Ve	1 <sup>ère</sup> secrétaire
	NOBS	Cyril	UDC	2 <sup>e</sup> secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	LR	Membre
	GHUKASYAN	Davit	LJS	Membre
<b>Membres :</b>	BAERISWYL	Steeve	LJS	
	BARONA GARCES	Elisa	S	
	BUCHER	Denis	Ve	
	BUSSET	Jean-Bernard	LC-VL	
	CLERC	Tobias	LC-VL	
	FERATI	Bektesh	MCG	
	FONTANINI	Marco	S	
	FREHNER	Antoine	LR	
	GAMBERINI	Luca	UDC	
	GUALZATA AEBY	Muriel	LC-VL	
	GÜL	Mehmet	MCG	
	HALIMI	Hysri	S	
	HAGMANN	André	LR	
	HILLEMANNNS	Hartmut	S	
	HYKA	Alexandre	UDC	
	JORDAN	Didier	MCG	
	KESKIN FEMENIAS	Gulay	Ve	
	LOKAJ	Ardonat	LC-VL	
	LÜTHI	Badia	S	
	MURCIANO	Claudine	S	
	PONCET	Philippe	MCG	
	REYNAUD	Geneviève	Ve	
	TAVARES	Sonia	UDC	
	TESFAI	Temerza	Ve	
	UM	Esther	Ve	
	<b>Excusés :</b>	KURTI	Agron	LJS
LÉCHENNE		Fanny	S	
LIA		Marco	UDC	
ZAÂFRANI		Victoria	Ve	
OSMANI		Xhevie	S	Conseillère administrative
<b>Assistent :</b>	TREMBLET	Laurent	LC-VL	Maire
	BOCCARD	Damien	Ve	Conseiller administratif

LC-VL *Le Centre-Vert'libéraux*  
LJS *Libertés et justice sociale*  
MCG *Mouvement citoyens genevois*  
Ve *Les Vert.e.s*

LR *Parti libéral radical*  
S *Parti socialiste*  
UDC *Union démocratique du centre*

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2026.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2026-04 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 3'190'000.-** destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis-Casaï à Cointrin.
6. Délibération n° 2026-06 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de **CHF 5'890'000.-** destiné à financer les coûts supplémentaires induits par les travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village.
7. Délibération n° 2026-07 relative à la création et à la suppression de servitudes au bénéfice de la Commune, chemin du Vieux-Bureau.
8. Résolution n° 2026-01 présentée par Alexandre Hyka, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, demandant au Grand Conseil de la République et canton de Genève une modification du droit cantonal visant à autoriser le port d'une arme de poing de service aux policiers municipaux des communes genevoises.
9. Annonces de projets.
10. Propositions individuelles.
11. Questions.

\* \* \*

**Le président** ouvre la séance à 18h36 et salue l'ensemble des personnes présentes. Il excuse l'absence de Mme Osmani, conseillère administrative, en raison d'un décès survenu dans sa famille et il lui transmet ses sincères condoléances au nom du Conseil municipal. Il excuse également les absences de Mme Léchenne et MM. Kurti et Lia, ainsi que les arrivées tardives de MM. Hagmann et Gül et du représentant de la presse.

Il rappelle que les questions et propositions individuelles doivent être remises au Bureau, par écrit, avant la pause. Il indique que le délai pour la remise des objets au secrétariat général pour le prochain Conseil municipal du 28 avril 2026 est fixé au **mercredi 15 avril à minuit**.

Il rappelle ensuite que les prises de position des groupes et autres rapports doivent être envoyés à [secretariat.general@meyrin.ch](mailto:secretariat.general@meyrin.ch), le plus tôt possible, dès la fin de la séance.

Il rappelle enfin qu'il convient de respecter le code de bonne conduite et invite celles et ceux qui en ont oublié le contenu à le relire.

\* \* \*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2026**

**M. Sanchez** met aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2026, lequel est accepté par 27 oui et 1 abstention.

*Arrivée de M. Hagmann à 18h40.*

\* \* \*

**2. Communications du Bureau du Conseil municipal**

**a) Assemblées générales**

**Le président** informe le Conseil municipal de la 63<sup>ème</sup> assemblée générale ordinaire de l'Association des Habitants de la Ville de Meyrin qui aura lieu le jeudi 19 mars, à 20h, à l'aula de la mairie (rue des Boudines).

Il signale que l'assemblée générale de l'Orchestre de chambre de Meyrin Arcus-Caeli se déroulera le lundi 30 mars, également à l'aula de la mairie.

L'assemblée générale du Club des Aînés aura lieu quant à elle le mercredi 1<sup>er</sup> avril, à 14h, à l'aula de l'école des Boudines.

**b) Courrier de M. Jean-Pierre Collé du 11 février 2026 relatif à la séance plénière du 25 novembre 2025**

**Le président** va en lire un résumé. En préambule, il attire toutefois l'attention de l'assemblée sur le fait que ce courrier concerne la séance du budget – une séance toujours un peu mouvementée puisque le sujet porte à débat. La lettre fait référence à une situation qui a déplu à M. Collé, présent dans le public. M. Sanchez souligne que, en sa qualité de président, il lui revenait d'intervenir s'il le jugeait nécessaire. Il a estimé, tant d'un point de vue déontologique qu'au regard du règlement ou du code de bonne conduite et d'éthique des élus, qu'il n'y avait pas lieu de le faire. S'il est de fait intervenu lors de la deuxième séance pour apporter quelques précisions quant au cadre de la plénière et des prises de position, cela n'a pas été le cas lors de la séance incriminée dans le courrier de M. Collé, dont M. Sanchez lit un résumé :

*« Monsieur Collé exprime son profond désaccord concernant l'attitude, jugée agressive, d'un conseiller municipal appartenant au groupe UDC lors de la séance plénière du 25 novembre 2025. Selon lui, ce comportement a manqué de respect envers les représentants du Conseil administratif.*

*Il regrette que le procès-verbal officiel de la séance ne mentionne pas cet incident, estimant que cela empêche les citoyens d'être pleinement informés de la manière dont leurs élus se comportent et les représentent.*

*Par ailleurs, il critique la méthode utilisée lors de cette séance, consistant à déposer un grand nombre d'amendements – environ 50 – dont un seul a finalement été accepté. Il s'interroge sur l'efficacité de cette démarche et sur son coût pour la commune, notamment en termes de temps de traitement et d'indemnités de présence.*

*Enfin, il souhaite que sa lettre soit mentionnée lors d'une séance plénière et que cela figure au procès-verbal. »*

**M. Hyka** demande la parole afin de réagir à la lettre.

**Le président** lui signale qu'il a expliqué en préambule pourquoi il n'y avait pas lieu, à ses yeux, de prendre position sur ce courrier. Il n'a pas considéré, ce soir-là, qu'il y avait lieu de recadrer qui que ce soit ; cela aurait relevé de sa responsabilité mais il a estimé que le règlement était respecté, bien que la soirée, portant sur le sujet important du budget, ait certes été mouvementée. Aujourd'hui, il a donc choisi de communiquer sur un certain nombre de points en préambule, afin de fermer la porte à toute éventuelle critique ultérieure quant à la tenue de leur séance.

**M. Hyka** en prend acte.

#### **c) Courrier du 3 mars 2026 de l'association du Jardin des disparus**

**M. Sanchez** informe le Conseil municipal de l'organisation d'une cérémonie de la mémoire qui se tiendra dans le Jardin des disparus le 28 mars prochain, à 17h. Cette cérémonie commémorera les 50 ans du coup d'Etat en Argentine, qui a eu lieu le 24 mars 1976.

#### **d) Courrier du 5 mars de l'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique**

**Le président** signale à l'assemblée que la 8<sup>ème</sup> Journée romande des collectivités pour le logement d'utilité publique se tiendra le mardi 12 mai 2026 à l'Aquatis Hotel de Lausanne. Cette rencontre vise à renforcer l'influence et la coordination des acteurs du logement d'utilité publique auprès des autorités afin de soutenir la construction de logements abordables et durables. Les inscriptions se font en ligne jusqu'au 4 mai, sur [www.armoup.ch](http://www.armoup.ch), pour les personnes intéressées.

#### **a) 47ème Course pédestre « A travers le Coteau » – course des conseillers**

**M. Sanchez** présente ensuite l'invitation de Mme Antille, maire de Bernex, à la seconde plus ancienne course à pied du canton. Les membres du Conseil municipal, ceux du Conseil administratif et le secrétaire général sont conviés à la traditionnelle et sympathique « course des conseillers » qui se déroulera le samedi 25 avril 2026 (départ à 16h15). Il s'agit d'un parcours de 4 kilomètres. Les élus sont par ailleurs invités à une verrée conviviale qui aura lieu à la buvette du Signal à la fin de la course. Pour les modalités d'inscription, il faut s'adresser à M. Tobias Clerc, coach coordinateur, que le président remercie pour son implication.

### **b) Courrier de la *Coordination Vergers***

Enfin, **le président** indique avoir reçu récemment un courrier, bien qu'il soit daté du 20 octobre 2025, de l'Association des habitantes et des habitants du quartier des Vergers relatif à un soutien à la vie de quartier. La *Coordination Vergers* sollicite ainsi une audition afin de présenter les démarches participatives dans l'écoquartier et obtenir le soutien de la Commune pour leur mise en œuvre et leur pérennisation.

Depuis 2024, des habitants et acteurs locaux se mobilisent pour renforcer la participation citoyenne, essentielle à la qualité de vie et à la cohésion sociale du quartier. Cette dynamique s'inscrit dans la continuité des principes de l'écoquartier et vise à consolider des projets collectifs durables. Parmi les actions en cours figurent: la mise en place d'un budget participatif de quartier, la création d'un poste de coordinateur ou coordinatrice pour structurer et soutenir les initiatives, le développement d'une assemblée de quartier, et l'animation de groupes de travail thématiques (par exemple : liens intergénérationnels).

Ces démarches déjà amorcées et partiellement soutenues nécessitent aujourd'hui une reconnaissance institutionnelle et un appui renforcé de la Ville. La *Coordination Vergers* souhaite donc ouvrir un dialogue avec le Conseil administratif et le Conseil municipal afin de présenter ces projets, discuter des modalités de soutien communal et explorer les conditions de déploiement du budget participatif. L'objectif est de pérenniser une dynamique citoyenne porteuse de cohésion sociale, de démocratie locale et de vitalité de quartier.

\* \* \*

### **3. Communications du Conseil administratif**

**M. Tremblet** annonce qu'il n'y en a pas.

\* \* \*

### **4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes**

*Séance du 27 janvier 2026, questions de M. Clerc*

#### **Formation de premiers secours**

Un cours de sensibilisation au massage cardiaque et à la manipulation d'un défibrillateur a été organisé, en 2022, à l'attention des membres du Conseil municipal. Animée par la section meyrinoise de samaritains, cette formation d'une durée de 1h30 a eu lieu en fin de journée pour un maximum de 12 participants par session. Afin de répondre au souhait de renouveler cette expérience, il est proposé de repartir sur la même formule au cours d'une ou deux sessions, en fonction du nombre de participants, entre mai et juin 2026. Les inscriptions se feront auprès du secrétariat politique, lequel vous transmettra prochainement de plus amples informations sur les modalités du cours.

### **Recours 5G**

La ville de Meyrin s'est grandement préoccupée du développement des antennes 5G sur la Commune ces dernières années, du point de vue de la santé des habitants.

Les préavis communaux, formulés dans le cadre des autorisations de construire, sont de ce fait toujours défavorables. Malheureusement, l'Office des autorisations de construire (canton), compétent pour l'octroi de ces autorisations, considère que ces antennes sont dans la légalité et écarte donc les préavis communaux.

Ces dernières années, la Commune a systématiquement fait recours sur ces autorisations de construire, lorsqu'elles se sont avérées proches d'un nombre important de logements ou d'équipements accueillant du public. Depuis plus de 3 ans, la Commune a ainsi engagé 12 procédures juridiques sur des projets d'antennes 5G, y compris, pour 3 d'entre eux, jusqu'au Tribunal fédéral (TF). Seul un recours a été gagné et un recours est encore pendant.

Un point de situation avec nos avocats a montré que les arguments portant sur le fond des dossiers sont malheureusement rejetés, y compris au TF (à savoir, principalement : non-respect du principe de précaution, contestation des modalités d'application de l'ORNI, lacunes dans les contrôles après la mise en service, non-fiabilité du système d'assurance qualité géré par les opérateurs de téléphonie). Seule la mise en évidence d'erreurs matérielles dans le dossier d'autorisation de construire (oubli d'un lieu à usage sensible, erreur dans la prise en compte des matériaux existants, etc.) permet d'envisager une décision favorable des tribunaux. C'est le cas du recours qui a été gagné.

Par ailleurs, après des prises de contact informelles avec différentes communes (Satigny, Vernier, Grand-Saconnex, Carouge, Chêne-Bougeries, Corsier), il est apparu que l'investissement meyrinois était nettement supérieur. En effet, ces communes n'engagent pas de recours. Elles acceptent le déploiement d'antennes ou se contentent de formuler un préavis défavorable aux autorisations de construire.

Il convient aussi de mentionner que ces recours ont généré des frais d'expertises, d'avocats et de procédures pour un total de CHF 348'446.- en 4 ans, financés par le budget de fonctionnement et par un crédit budgétaire supplémentaire demandé au Conseil municipal en 2023 (délibération n° 2023-17a).

Au regard de ces frais très importants, dépensés sans effet probant sur le déploiement des antennes 5G, ainsi que de l'investissement humain important en termes de suivi, le Conseil administratif a décidé le 11 novembre 2025 de ne plus engager de nouveaux recours, sauf en cas d'erreur matérielle manifeste identifiée dans le dossier soumis à autorisation de construire.

En parallèle, un courrier a été adressé au Département du territoire pour demander de veiller à ce que son service référent (SABRA, service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants) soit particulièrement attentif à la précision des autorisations de construire qui lui sont soumises et soit également plus rapide dans les contrôles qui doivent être effectués après la mise en service des antennes.

\*\*\*\*

*Séance du 17 février 2026, question de Mme Reynaud*

### **Enlèvement des ganivelles du lac des Vernes**

Les ganivelles installées autour du lac des Vernes ont été prévues par le service Urbanisme, travaux publics et énergie lors de l'aménagement du lac comme un aménagement temporaire. La végétation plantée autour du lac a pour objectif de limiter l'accès et de préserver le site ; les ganivelles servaient de protection provisoire.

Après plus de cinq années de croissance, les services Paysage et biodiversité ainsi qu'Urbanisme, travaux publics et énergie ont estimé que le développement des végétaux est désormais suffisant pour assurer la préservation du lieu.

Pour rappel, le règlement des espaces publics de la ville de Meyrin précise notamment que :

*Sur le site du lac des Vernes, il est interdit de :*

*j) nourrir les pigeons ;*

*k) nager et y exercer toute activité aquatique ;*

*l) introduire toute espèce animale ou végétale ;*

*m) pénétrer dans la zone située entre le chemin piétonnier et le plan d'eau ;*

*n) jeter ou déverser tout objet sur le site, notamment dans les eaux et sur les berges du lac.*

Pour donner suite au courrier envoyé au Conseil administratif, le service Paysage et biodiversité propose de rencontrer cette délégation afin de faire un point sur le comportement des usagers et l'évolution des pratiques depuis la suppression des ganivelles, et de définir conjointement les éventuels secteurs à préserver par des ganivelles ou la densification de plantation. Une prise de contact avec les signataires a été établie et un rendez-vous a d'ores et déjà été fixé. Dans l'intervalle, des barrières provisoires légères ont été installées, avec une signalétique interdisant de les franchir.

Concernant les autres points évoqués dans le courrier, une réponse sera apportée ultérieurement par le service lors de la prochaine rencontre.

\*\*\*\*

*Séance du 17 février 2026, question de M. Halimi*

### **Délibération 2023-22a – devenir des véhicules déjà remplacés**

Les 16 véhicules et machines prévus dans la délibération n° 2023-22a ont été acquis conformément au programme établi. Parmi les 15 véhicules remplacés, 6 ont fait l'objet d'un don à la commune de Malisheva, pour une valeur estimée à CHF 57'000.-, dont deux balayeuses représentant à elles seules CHF 43'000.-. Pour tous les véhicules, chaque fournisseur est tenu, lors du dépôt de son offre, de proposer une valeur de reprise intégrée au montant total, donc prise en compte dans les critères financiers d'adjudication. À l'exception d'une mini-pelle, acquise par un collaborateur à l'interne de l'administration pour le montant maximal dont nous disposons, l'ensemble des véhicules a été repris par les fournisseurs au moment de la livraison des nouveaux engins.

\*\*\*\*

**Mme Reynaud** demande la parole pour exercer son droit de réplique à la réponse apportée à sa question relative au retrait des ganivelles au lac des Vernes :

« *Madame et Messieurs les Conseillers administratifs,*

*Je vous remercie pour votre réponse et souhaite rappeler que certaines espèces qui nichent sur ce site se trouvent sur la liste rouge établie par l'Office fédéral de l'environnement. Cela signifie que ces oiseaux sont en danger d'extinction à moyen terme et sont particulièrement sensibles aux dérangements humains.*

*Une observation a posteriori des effets du retrait des ganivelles proposée dans votre réponse ne permet malheureusement pas de réparer des nids détruits ou des nichées abandonnées. Les conséquences d'un dérangement durant la nidification peuvent être irréversibles pour les oiseaux nicheurs.*

*L'absence de solution immédiate de protection du site me semble incompatible non seulement avec le principe de précaution qui doit être appliqué dans l'activité de l'administration, mais également avec l'article 74 de la Constitution qui applique également ce principe de précaution, à savoir que les atteintes à l'environnement doivent être évitées à la source, avant qu'elles ne se produisent. Il est rappelé que nous nous trouvons dans une période particulièrement sensible, à savoir en début de période de nidification.*

*Je suis passée ce jour sur le site et je n'ai pu qu'observer une bande de plastique rouge plantée sur une toute petite partie du lac ; ce n'est pas vraiment une barrière effective. Aucune autre nouvelle signalisation n'a été posée.*

*J'invite dès lors le Conseil administratif à appliquer le principe de précaution et adopter toutes les mesures pour protéger la nidification des oiseaux, en particulier les oiseaux qui se trouvent sur la liste rouge. Merci. »*

\* \* \*

**5. Délibération n° 2026-04 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 3'190'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis-Casaï à Cointrin**

**M. Boccard** présente le contexte à l'assemblée : le réseau secondaire d'assainissement, à Meyrin, représente environ 60 kilomètres de canalisations, majoritairement sous les voiries. En 2021, 20% de ces canalisations du réseau secondaire sont encore en réseau d'eaux mixtes, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux pluviales y sont mélangées, ce qui évidemment est de nature à poser un certain nombre de problèmes, notamment dans les stations d'épuration. Il peut en effet arriver, en cas de fortes pluies, que ces stations n'arrivent pas à tout gérer et qu'une partie de cette eau soit déversée dans la nature. Par ailleurs, entreprendre ces travaux d'assainissement relève d'une obligation légale.

Les travaux prévus à l'avenue Louis-Casaï seront faits en bonne intelligence, à savoir en coordination avec les SIG, pour éviter d'ouvrir les routes à de multiples

reprises. Le secteur étant également situé sur la commune de Vernier, la coordination se fait aussi avec elle. La durée des travaux envisagée est d'environ 12 mois, dès septembre 2026. Par ailleurs, le Fonds intercommunal d'assainissement couvrira une partie des montants figurant dans cette délibération.

Le Conseil administratif a proposé au Bureau de renvoyer cet objet en commission. L'idée est d'y présenter le réseau d'assainissement sur la commune de Meyrin, la politique en la matière et ces travaux. Plusieurs autres délibérations de ce type seront en effet déposées durant la législature, puisqu'un certain nombre de kilomètres n'ont pas encore été réalisés ; il s'agit donc de présenter aux commissaires le système de manière globale pour peut-être passer ensuite, si le Conseil municipal le souhaite – le Bureau y était en tout cas favorable –, par des votes immédiats puisque cela découle de contraintes légales.

**M. Sanchez** indique que le Bureau propose un **renvoi à la commission travaux publics et entretien des bâtiments**. S'agissant d'un nouvel objet, il s'assure ensuite que personne ne s'oppose à l'entrée en matière. Personne ne souhaitant prendre la parole, il met aux voix la proposition du Bureau, qui est acceptée par 30 oui, soit à l'unanimité.

\* \* \*

**6. Délibération n° 2026-06 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 5'890'000.- destiné à financer les coûts supplémentaires induits par les travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village**

**M. Boccard** indique que ce n'est évidemment pas le genre de délibération que le Conseil administratif a plaisir à présenter devant le délibératif, mais un certain nombre de motifs expliquent le dépassement.

Il rappelle que le Conseil municipal a voté la D-2023-08a le 30 mai 2023, avec une enveloppe de CHF 28'990'000.- destinée à la rénovation de l'école de Meyrin-Village et à divers aménagements extérieurs aux abords de l'établissement. Le texte présenté ce soir en est la suite.

Il souligne qu'il s'agit d'un projet important, sur un site emblématique de la Commune, qui comprend la rénovation énergétique des bâtiments existants, leur agrandissement, une surélévation partielle, mais aussi la création de nouveaux espaces, notamment un pavillon. L'objectif est double : d'une part, répondre à l'évolution des besoins scolaires en portant la capacité de l'école à 20 classes, d'autre part développer plusieurs locaux adaptés pour le parascolaire ainsi que 3 locaux pour des associations.

L'ancienne école n'est pas concernée par le projet, uniquement les bâtiments datant des années 1970. Il s'agit d'interventions relativement lourdes, en profondeur ; l'école est quasiment désossée, il ne reste presque que les dalles. Tout ce qui pouvait être gardé l'a été, mais il est tout de même question de la rénovation des façades, de la réfection complète des toitures et des installations techniques et de la transformation des espaces intérieurs.

Le chantier a débuté à l'été 2025, à l'issue de l'année scolaire, et se trouve aujourd'hui dans sa première phase d'exécution. Les 2 bâtiments en cours de

travaux devraient être terminés durant l'été. La phase deux, qui concerne la salle de gym et le bâtiment lui faisant face, démarrera alors.

A mesure de l'avancement des travaux, un certain nombre d'éléments ont été mis en évidence, ce qui a conduit à une réévaluation des coûts et à la présente demande de crédit complémentaire. Plusieurs facteurs expliquent cela, dont la temporalité du chantier qui a démarré avec 1 an de retard. Il y a en effet eu un recours, dont l'impact direct sur les coûts est estimé à 6-7% du montant total des travaux – il existe un indice des coûts de construction pour calculer cela, les chiffres ne sortent pas de nulle part.

Par ailleurs, il y a également un écart avec les estimations initiales, car la délibération de 2023 a été préparée sur la base d'un devis général et non de l'ensemble des prix du marché. C'était une manière d'aller plus vite, cela se pratique pour certains chantiers, mais on n'a pas revu les chiffres sur la base des retours de soumissions comme cela se fait et comme on l'a fait pour Cœur de cité.

Enfin, des éléments techniques sont également apparus en cours de chantier, notamment en lien avec l'état des structures existantes et des abris de protection civile. Des sondages ont bien sûr été réalisés en amont des travaux, mais c'est le problème quand on fait des rénovations : on découvre des infiltrations d'eau, des moisissures. Ces choses n'avaient pas forcément été prévues au départ – du moins, il n'avait pas été prévu qu'elles seraient d'une telle ampleur. On a notamment rencontré des problèmes en lien avec le béton (carbonatation, par exemple) ou la présence d'humidité. D'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont dû être faits, avec des fosses de 3-4 mètres autour de l'école pour retravailler l'ensemble des étanchéités. Il n'avait pas été prévu initialement que ces travaux soient d'une telle ampleur.

C'est un projet de rénovation lourde ; qui dit rénovation, dit aussi incertitudes. C'est l'ensemble des éléments mentionnés qui amènent à ce dépassement relativement important. Le Conseil administratif souhaite pouvoir en discuter en commission et présenter les choses en détail afin de voir quels sont les arbitrages possibles et ceux qu'il a déjà faits. Ce sera l'occasion de passer en revue le programme complet et de détailler l'ensemble des coûts liés à la délibération soumise ce soir. Le Conseil administratif espère pouvoir le faire à la commission travaux.

**Le président** signale que le Bureau propose de fait un **renvoi à la commission travaux publics et entretien des bâtiments**. S'agissant d'un nouvel objet, il s'assure que personne ne s'oppose à l'entrée en matière. Personne ne souhaitant s'exprimer, il met alors aux voix la proposition du Bureau, qui est acceptée par 30 oui, soit à l'unanimité.

\* \* \*

**7. Délibération n° 2026-07 relative à la création et à la suppression de servitudes au bénéfice de la Commune, chemin du Vieux-Bureau**

**M. Boccard** indique que cette délibération s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction porté par l'entreprise Marti Construction SA dans ce secteur.

Les servitudes existantes remontent aux années 1980 et s'inscrivaient dans le cadre du développement de la zone industrielle de Meyrin-Satigny. Elles visaient

principalement à garantir des réserves pour les réseaux, notamment en eau et en électricité, ainsi qu'à préserver certains aménagements paysagers le long du chemin du Vieux-Bureau.

Aujourd'hui, 45 ans plus tard, les aménagements ont évolué et ces servitudes ont perdu de leur utilité. Les réseaux publics ont été déplacés sur le domaine public et créés différemment. Quant aux objectifs paysagers, ils ont été repris dans les planifications actuelles, notamment dans le futur PDZDAM qui est en cours de discussion. S'agissant d'organisation paysagère, un plan est en outre prévu dans le projet de l'entreprise Marti Construction SA.

Ces servitudes n'ont plus d'utilité à l'heure actuelle et leur maintien constituerait une contrainte inutile pour les parcelles concernées et pour l'entreprise Marti. Cette délibération propose donc leur radiation, mais aussi de créer une nouvelle servitude au profit de la Commune : une servitude de passage public à pied permettant d'amorcer un futur cheminement piéton, en lien avec les objectifs du plan directeur communal et la future Voie verte d'agglomération qui va arriver dans ce secteur. De cette manière, on supprime des contraintes qui n'ont plus vraiment de sens et on crée un nouveau droit pour le public tout en développant ce secteur.

S'agissant des coûts (notaire, géomètre, aménagements et l'entretien du cheminement piéton), il est important de préciser qu'ils seront supportés dans leur ensemble par le propriétaire privé, soit Marti Construction SA, qui les prendra en charge. Non seulement l'impact financier est donc nul pour la Commune, mais elle en tire en plus un bénéfice du fait des aménagements réalisés. Au vu de ces éléments, le Conseil administratif vous propose d'accepter cette délibération, et de le faire sur le siège.

*Arrivée de M. Gül à 19h15.*

**Le président** indique que le Bureau propose le **vote immédiat**. S'agissant d'un nouvel objet, il s'assure que personne ne s'oppose à l'entrée en matière avant de lancer le vote sur la proposition du Bureau, qui est acceptée par 28 oui et 1 non.

Personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Sanchez** met aux voix la **délibération n° 2026-07**

**relative à la création et à la suppression de servitudes au bénéfice de la Commune de Meyrin, chemin du Vieux-Bureau**

---

Vu les négociations conduites avec l'entreprise Marti Construction SA, propriétaire des parcelles n°15'316, 15'317 et 15'318 de la commune de Meyrin, situées chemin du Vieux-Bureau 81 et 83, dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel et artisanal (DD 327'674/1);

Vu le futur Plan Directeur de la Zone de Développement d'Activités Mixtes Meyrin Satigny (ci-après : « PDZDAMMS »), en cours d'élaboration par l'Office de l'urbanisme et la FTI;

Vu le Plan directeur communal (PDCom), dont l'élaboration a été adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 2020, puis approuvée par le Conseil d'Etat le

14 avril 2021 et dont la mise à jour partielle (concernant la zone 5) a été adoptée par le Conseil Municipal le 12 septembre 2023, puis approuvée par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2023;

Vu le plan des servitudes existantes « ID.2004/011652, 12193 », « ID.2004/011653, 12194 » et « ID.2004/011654, 12195 », constituées au profit de la Commune de Meyrin et grevant les parcelles n°15'316 et 15'317, propriété de Marti Construction SA;

Vu le plan de projet de servitude de passage public à pied, établi le 4 août 2025 par le bureau d'ingénieurs géomètres brevetés HKD géomatique;

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Jérôme Schöni, dont les frais et émoluments seront à la charge du propriétaire des parcelles n°15'316, 15'317 et 15'318 de la commune de Meyrin;

Vu l'exposé de motifs;

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre k, et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 17 mars 2026,

**D E C I D E**  
**PAR 29 OUI**  
**à la majorité qualifiée**

1. d'accepter la radiation des servitudes de restriction de bâtir « ID.2004/011652, 12193 » et « ID.2004/011653, 12194 », ainsi que de la servitude de canalisations quelconques « ID.2004/011654, 12195 », constituées au profit de la Commune de Meyrin, grevant les parcelles n°15'316 et 15'317, propriété de Marti Construction SA,
2. d'accepter la constitution d'une servitude de passage public à pied, à titre gratuit, sur la parcelle n°15'317, propriété de Marti Construction SA, au profit de la Commune de Meyrin, selon le plan de servitude établi le 4 août 2025 par le bureau d'ingénieurs géomètres brevetés HKD géomatique, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi par Me Jérôme Schöni,
3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.

\* \* \*

8. **Résolution n° 2026-01 présentée par Alexandre Hyka, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, demandant au Grand Conseil de la République et canton de Genève une modification du droit cantonal visant à autoriser le port d'une arme de poing de service aux policiers municipaux des communes genevoises**

**M. Hyka** indique que ce projet de résolution fait suite à quelques événements récents liés à l'insécurité dans la commune ; il fait notamment référence au braquage qui s'est déroulé dans la zone industrielle le 5 février dernier. Pour anticiper les griefs des autres partis, il précise que ce texte vise à instaurer un dialogue avec le canton. Si la question n'est pas du ressort du droit communal, il demande néanmoins au Conseil municipal d'accepter l'entrée en matière puis le renvoi à la commission sécurité afin d'avoir un débat approfondi sur le sujet.

**Le président** indique que le Bureau préconise le **renvoi à la commission sécurité**. Toutefois, s'agissant d'un nouvel objet, il demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

**M. Frehner** indique que son groupe refusera l'entrée en matière et présentera un autre objet au prochain Conseil municipal.

**M. Bucher** signale que les Verts rejoignent la position du PLR et s'opposent à l'entrée en matière, avant de donner lecture de la prise de position de son groupe pour expliquer cette opposition.

*« Voici l'analyse des Vertes et des Verts concernant cette résolution, qui en réalité pose quatre problèmes : un problème institutionnel, un diagnostic contestable, une confusion des missions policières et des risques inutiles pour notre commune.*

**1. Une résolution qui pose problème institutionnellement**

*La doctrine policière et l'armement des forces de police relèvent du droit cantonal ; ces questions sont donc de la compétence du Grand Conseil. Certes, un Conseil municipal peut interpellier, mais il ne définit pas la doctrine policière du canton.*

*Cette résolution, à notre avis, cherche en réalité à déplacer un débat cantonal au niveau communal. Elle risque ainsi de politiser inutilement le Conseil municipal sur une question qui dépasse ses compétences. Elle remet implicitement en cause le modèle genevois de sécurité, fondé sur une répartition claire des rôles entre police cantonale et polices municipales.*

**2. Un diagnostic de sécurité contestable**

*La résolution parle d'une "vague de criminalité à Meyrin". Pourtant, aucune statistique n'est citée pour étayer cette affirmation. L'argument repose essentiellement sur un fait divers isolé, dans une entreprise, or une politique publique ne peut pas se construire sur un événement ponctuel.*

*Le Diagnostic local de sécurité – une étude sérieuse qui, je crois, est publiée tous les trois ans – donne une image bien différente. Il montre que le sentiment d'insécurité diminue dans le canton. Les communes comme Meyrin sont moins touchées que le centre urbain. Les interventions policières y sont moins nombreuses que dans la Ville de Genève et quand bien même la police cantonale se déplacerait moins à Meyrin, les problèmes signalés concernent surtout des*

incivilités. Bref, le diagnostic officiel ne parle absolument pas d'une explosion de la criminalité à Meyrin, bien au contraire.

### **3. Une confusion des missions policières**

La police municipale a une mission de proximité et de prévention ; les situations dangereuses relèvent de la police cantonale. Si une intervention exige une arme à feu, c'est alors par définition une mission de la gendarmerie. Armer les APM, soit les agents de la police municipale, reviendrait donc à transformer leur rôle. Cela brouillerait la distinction entre police municipale et police cantonale. Et cela affaiblirait la lisibilité du système de sécurité genevois.

### **4. Les risques d'un armement des APM**

Armer les agents de la police municipale changerait la relation avec la population. La présence d'armes peut aussi augmenter les situations de confrontation. Cela impliquerait en outre des formations lourdes et continues, et des coûts importants pour les communes, dont la nôtre si on y adhère. Cela ajoute aussi une responsabilité floue en cas d'usage de l'arme : qui est responsable ? La commune ? De plus, si chaque commune pouvait décider d'armer ou non ses agents, on créerait une sécurité à géométrie variable dans le canton – à Blandonnet, on ne saurait pas sur quelle commune on se trouve ni quel policier peut faire quoi.

Enfin, armer les APM pourrait aussi changer le profil des personnes qui postulent : certaines personnes souhaitent en effet travailler dans la médiation et la prévention, pas forcément dans une fonction armée. A ce sujet, j'aimerais rappeler les autres dispositifs existants mais aussi à venir dans notre Commune, dont nous avons déjà discuté, notamment les correspondants de nuit, ayant pour but de compléter la police. Au surplus, on risque de fermer la porte à certains profils qui seraient pourtant utiles à la police de proximité.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Vertes et des Verts ne soutiendra pas cette résolution et ne votera donc pas en faveur de l'entrée en matière. Je tiens tout de même à préciser, pour ceux qui indiqueraient qu'il s'agirait là d'un déni de démocratie – le fait de ne pas entrer en matière –, que c'est au contraire très démocratique, car nous allons maintenant voter tous ensemble, démocratiquement, sur l'acceptation ou non de cette entrée en matière. De surcroît, envoyer un tel objet en commission serait sans doute un peu hypocrite, et une réelle perte de temps et d'argent pour toutes les raisons évoquées ci-dessus ; nous savons déjà quelles sont les positions et que nous ne pouvons pas agir, ne serait-ce que parce qu'il s'agit d'un sujet de compétence cantonale. »

**M. Ahmed** précise que son groupe refusera également l'entrée en matière et propose aux autres partis d'en faire de même. Il expose ensuite la position de son groupe.

La police municipale a été pensée comme une police de proximité dont la mission principale est de veiller à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre public au sein de la Commune. Son travail quotidien consiste à patrouiller dans les quartiers, surveiller les abords des écoles, gérer le stationnement, lutter contre les nuisances sonores ou encore intervenir lors de petits conflits de voisinage. Ses actions s'inscrivent dans la prévention, le dialogue et l'assistance à la population. C'est précisément cette proximité qui fait sa force : les agents connaissent les habitants, les commerçants et la réalité du terrain.

Introduire ou généraliser le port d'arme dans ce contexte risquerait de modifier profondément cette relation de confiance. La police municipale n'est pas une force d'intervention lourde : en cas de besoin, elle travaille avec la police cantonale, dont c'est justement la compétence et la responsabilité. Armer les APM reviendrait à brouiller la répartition des rôles, alors que le système actuel repose sur la complémentarité. Par ailleurs, Meyrin ne représente pas l'ensemble des communes et cette question relève d'une compétence cantonale, ainsi que l'a relevé M. Bucher. Il faut donc éviter de prendre des décisions locales qui pourraient engendrer des incohérences dans l'organisation de la sécurité publique.

M. Ahmed souligne que son groupe n'est pas opposé à un dialogue sur le sujet, pour autant que les solutions envisagées soient raisonnables, proportionnées et cohérentes avec les missions réelles de la police municipale.

**M. Busset** adhère tout à fait à ce qui vient d'être dit. Il ajoute qu'il s'agit non seulement d'une thématique cantonale, mais qu'en plus un chantier portant sur la répartition des tâches entre les APM et la police cantonale est en cours à l'échelon cantonal – la présente question devrait évidemment être abordée dans ce cadre ; il verrait donc mal Meyrin porter une telle question devant le Grand Conseil. Pour toutes les raisons évoquées, son groupe n'entrera pas en matière.

**M. Hyka** s'excuse parce qu'il a oublié de présenter l'exposé des motifs joint au projet de résolution. En premier lieu, s'agissant de la distinction entre droit cantonal et communal, s'il est vrai que ce n'est pas du ressort de la commune, adopter cette résolution n'oblige à rien : il s'agit d'une résolution, à savoir une simple demande adressée au Grand Conseil – il n'est d'ailleurs pas impossible que d'autres communes adoptent la même démarche. Il répète que ce texte s'inscrit dans une logique de dialogue entre les communes, plus proches du terrain, et le canton.

Il tient à rappeler que les syndicats de police sont pour, que la police municipale de la ville de Genève a déposé une pétition qui va dans ce sens et que des policiers municipaux de tout le canton se plaignent d'être en première ligne avec un matériel pas toujours en adéquation au vu des menaces auxquelles ils doivent faire face. A son sens, armer les policiers municipaux pourrait par ailleurs permettre de délester en partie la gendarmerie cantonale de certaines tâches ; les policiers cantonaux, on le sait, ne sont pas toujours disponibles et sont souvent débordés. Il signale par ailleurs que Genève est à sa connaissance le seul canton suisse à ne pas permettre à ses communes d'armer les APM. Il s'interroge : est-ce une énième genevoiserie, ou Genferei ? De ce qu'il comprend, c'est en tout cas le canton de Genève contre le reste de la Suisse, à l'heure actuelle.

**M. Gaetanino** indique que tout le monde, au sein du MCG, n'est pas d'accord sur ce point. Il tient quand même à souligner que le Bureau avait accepté le principe de l'entrée en matière, même s'il y a maintenant des revirements. A titre personnel, il est toujours favorable à l'entrée en matière, car il estime qu'un débat, ça ne coûte rien. Même si c'est de compétence cantonale et que la Commune n'a aucun pouvoir, cette résolution permettrait quand même de donner la position du Conseil municipal meyrinois. Cette question mérite mieux que d'être simplement ignorée ou de faire l'objet d'un mini débat tel que celui de ce soir, et il est donc pour l'entrée en matière et le renvoi à la commission sécurité. Il précise néanmoins que les membres du MCG auront la liberté de vote.

En tant que président de la commission sécurité, en cas de non entrée en matière et puisque le Bureau en avait accepté le principe, il déclare que la question y sera de toute manière abordée, en lien avec d'autres points qui relèvent de la sécurité.

**Le président** met aux voix l'entrée en matière sur la résolution n° 2026-01, laquelle est refusée par 24 non, 7 oui et 1 abstention.

\* \* \*

## **9. Annonces de projets**

Néant.

\* \* \*

## **10. Propositions individuelles**

**M. Halimi** propose de réfléchir au déplacement du voyage de législature. L'actuelle législature se démarque en effet de la précédente par un important renouvellement des élus et élus. Traditionnellement, à Meyrin, un voyage de législature est organisé lors de la dernière année ; il a comme objectif de tisser des liens entre élus. De ce fait, et vu l'important renouvellement du Conseil municipal, il propose d'avancer le voyage de législature à 2027.

**M. Bucher** propose un test de vaisselle silencieuse pour les réfectoires scolaires. Il existe en effet une nouvelle vaisselle silencieuse appelée QUIET conçue pour réduire fortement le bruit dans les cantines. Cela peut améliorer le confort des enfants mais aussi la santé au travail du personnel, notamment en diminuant l'exposition au bruit. Cette vaisselle est également plus résistante et plus durable que la vaisselle classique. Il propose que la Commune étudie la possibilité de tester cette vaisselle dans un réfectoire pilote et transmettra les informations détaillées à l'administration par courriel.

\* \* \*

## **11. Questions**

**Mme Schweizer** demande l'intervention de la Commune par rapport au bruit infernal en lien avec l'arrêt « Gravière » du tram 14 : elle souhaite que celle-ci écrive une nouvelle fois aux TPG, comme cela a été fait dans le passé. En effet, il y a sans arrêt du bruit, à n'importe quelle heure, y compris au milieu de la nuit, parce que des réparations ou du nettoyage y sont effectués. Le tram émet à nouveau une sonnerie, même à 4 heures du matin, ce qui est pénible pour les personnes qui habitent autour. Il y a vraiment beaucoup de bruit, et c'est sans compter le changement de voie. Ce serait donc appréciable, si l'administration pouvait à nouveau agir.

La deuxième demande de **Mme Schweizer** concerne le vélo cassé à la rue de la Prulay, qui est là depuis plus d'une année bien que l'élue soit déjà intervenue à plusieurs reprises à ce sujet. Le vélo n'a toujours pas été débarrassé, malgré les promesses qui lui ont été faites et l'appel qu'elle a reçu de la police. Qu'attend-on ? Elle estime qu'il est plus que temps de débarrasser ce vélo.

La question posée par **M. Hyka**, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, porte sur la Voie verte. Pour rappel, le 27 juin 2023, le Conseil municipal de la précédente législature a voté l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 10,9 millions destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite, secteur 2. Il était prévu que ce projet fasse l'objet de subventions de la Confédération, du canton et du Fonds intercommunal d'équipement à hauteur de CHF 6,3 millions. Une demande avait été déposée auprès du Conseil d'Etat afin que le reste des frais, à savoir CHF 4,6 millions, soit remboursé intégralement par le canton. C'est d'ailleurs au prétexte que la délibération était « blanche » que ce projet a été voté. Sa question est donc la suivante : qu'en est-il aujourd'hui du remboursement de ces frais par le canton ?

**M. Boccard** prend très brièvement la parole pour lui répondre que le chantier de la Voie verte n'a pas encore démarré sur le territoire de la commune ; le remboursement intervient, en principe, lorsque les travaux ont débuté ou en tout cas lorsqu'ils sont terminés. Il n'est pas en mesure aujourd'hui de dire quelle sera exactement la répartition des montants. Les montants pris en charge pourront lui être détaillés ultérieurement, dans une autre séance, mais il faudra d'abord attendre que le chantier débute.

**M. Bucher** a une question à propos de la distribution du journal *Meyrin Ensemble*. Une habitante de la rue des Vernes a reçu le numéro de février autour du 18 février, alors que plusieurs événements annoncés étaient déjà passés et que les vacances scolaires commençaient deux jours plus tard. Comment expliquer ce délai de distribution et comment éviter que cela se reproduise à l'avenir ?

**M. Bucher** signale par ailleurs qu'une habitante l'a également interpellé au sujet du stationnement des vélos autour de la place de Meyrin-Village, notamment vers l'église et la salle Antoine-Verchère. Faute d'équipements suffisants, on voit souvent des vélos attachés aux barrières. Il semblerait qu'il y ait eu auparavant un abri vélo dans le secteur, avant certains travaux. La commune envisage-t-elle l'installation d'un abri ou de nouveaux supports à vélos dans ce périmètre ?

Enfin, l'**UDC Meyrin-Cointrin** s'interroge sur les bancs peints en violet dans le quartier des Vergers : quelle cohérence dans l'application des règles ?

« A ce jour, nous n'avons reçu aucun retour du Conseil administratif concernant les démarches entreprises et les questions soulevées au sujet des bancs peints en violet dans le quartier des Vergers. Nous avons en revanche appris avec surprise que la Commune a procédé à une inauguration officielle de ces bancs. Pourtant, ceux-ci avaient été initialement peints sans autorisation et en contradiction avec les

règles applicables en matière de protection du mobilier urbain et de l'espace public. Cette situation est d'autant plus surprenante que le Conseil administratif avait lui-même rappelé précédemment que ce type d'intervention, réalisée sans concertation ni autorisation, constituait une infraction à la législation et pouvait faire l'objet d'une plainte pour détérioration du mobilier urbain.

Or, au lieu de faire respecter les règles qu'il invoquait, le Conseil administratif semble aujourd'hui avoir choisi de légitimer cette action a posteriori en organisant une inauguration officielle. Cette évolution soulève des interrogations légitimes quant à la cohérence et à l'égalité de traitement dans l'application des règles communales. Dès lors, nous souhaitons poser les questions suivantes :

- 1) Quelles raisons expliquent le changement de position du Conseil administratif, entre la condamnation initiale de ces actes et l'organisation d'une inauguration officielle ?
- 2) Sur quelle base légale la commune a-t-elle décidé de légitimer une intervention initialement réalisée sans autorisation sur le mobilier urbain ?
- 3) Comment le Conseil administratif entend-il garantir l'égalité de traitement vis-à-vis d'autres initiatives ou interventions sur l'espace public qui, elles, font régulièrement l'objet de plaintes ou de sanctions ?
- 4) Le Conseil administratif estime-t-il que cette situation renforce la confiance des citoyens dans l'impartialité et la cohérence de l'action publique ?

Au vu de ces éléments, nous demandons au Conseil administratif de clarifier sa position et d'expliquer aux habitants de Meyrin comment il entend assurer une application des règles équitable, cohérente et indépendante de toute considération partisane. Car, au-delà de ce cas précis, c'est bien la crédibilité des règles communales et la confiance des citoyens dans l'égalité de traitement qui sont en jeu. »

**M. Tremblet** souhaite apporter un début de réponse, vu le nombre de questions ; une réponse circonstanciée sera présentée lors de la prochaine séance. Il souhaite rappeler que le Conseil administratif, tant celui-ci que celui de la législature passée, n'a jamais été contre le fond. Il était opposé à la forme et c'est pourquoi il avait demandé – ça a été sa position – que les auteurs de cette action illégale prennent contact avec lui avant d'autoriser ces bancs tels quels. Cela a pris du temps, mais lui-même et son collègue, M. Boccard, ont eu l'occasion de recevoir une délégation du collectif à l'origine de la peinture en violet des deux bancs afin d'échanger, d'en discuter. Il a été convenu que ces bancs seraient officiellement réinstitué pour le 8 mars, date importante pour les femmes et l'égalité. C'est ainsi que tout cela s'est organisé ; il renvoie à l'article publié dans le dernier *Meyrin Ensemble* qui explique pourquoi ces bancs sont de retour. M. Boccard et une délégation du collectif ont donc procédé à l'inauguration le 8 mars, en présence des habitants.

\* \* \*

**M. Sanchez** remercie les personnes présentes et lève la séance.

***La séance est levée à 19h45/MCAN.***

Lu par le Bureau du Conseil municipal en  
date du **20 avril 2026**.

La 1<sup>ère</sup> secrétaire :

Esther HARTMANN

Le président :

Francisco SANCHEZ